

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
DE LA COMMUNE DE  
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

**SEANCE DU 28 MARS 2018**

L'an **deux mille dix-huit** et le **vingt-huit** du mois **de mars** à **14 h 30**,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **19 mars 2018**.

Date d'affichage : **19 mars 2018**.

**Etaient présents** : Mme Martine GRECO –

MM. Armel AÏTA - Francis GRAÖ – Antoine PES – Serge VASELLI –

**Etait absent** : M. Lionel VOGEL –

**Absents représentés** :

M. Denis MALOSSANE donne pouvoir à Mme Martine GRECO –

M. Bernard BATIFOULIER donne pouvoir à M. Armel AÏTA –

M. Henri COSENZA donne pouvoir à M. François GRECO –

**Secrétaire de séance** : Mme Martine GRECO –

**DELIBERATION N° 2018/15    Pour : 08    Contre : 01    Abstention : 00**

**OBJET : VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

Monsieur le Maire informe les membres présents que l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales préparé par la Direction Départementale des Finances Publiques laisse apparaître, pour l'année 2018, un produit à taux constant de 248 037 €, si les bases d'imposition prévisionnelles sont atteintes.

Ce montant correspond au produit fiscal attendu dans les prévisions budgétaires au titre de l'année 2018.

Monsieur le Maire propose, dans ces conditions, de ne pas augmenter les taux pour l'année 2018.

Les taux s'élèveraient donc à :

- Taxe d'Habitation : 4,15 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 23,09 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 51,30 %

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :**

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales au titre de l'année 2018 ;
- **FIXE** les taux des taxes directes locales tels que présentés ci-dessus ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le Maire**  
**François GRECO**